



# COMMUNE DE BELLOY-EN-FRANCE

Département du Val-d'Oise (95)

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Session d'installation - Mandat 2026-2032

<b>Nombre d'actes et délibérations</b>	8 (2026-A01, 2026-A02, 2026-01 à 2026-06)
<b>Conseillers en exercice</b>	19
<b>Présents à la séance</b>	19 sur 19
<b>Secrétaire de séance</b>	Monsieur Alexandre BRUNEAU
<b>Présidée par</b>	Madame Delphine DRAPEAU, Maire

### Sommaire

**N° 2026-A01** - Installation des conseillers municipaux [acte constaté]

**N° 2026-A02** - Désignation du secrétaire de séance et élection du Maire [acte constaté]

**N° 2026-01** - Fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire

**N° 2026-02** - Élection des adjoints au Maire

**N° 2026-03** - Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

**N° 2026-04** - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

**N° 2026-05** - Élection des représentants de la commune au sein du CCAS

**N° 2026-06** - Désignation de représentants au sein de la Caisse des Écoles

### Délibération N° 2026-A01

Séance du 21 mars 2026

#### Installation des conseillers municipaux [Acte constaté - sans vote]

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-8 et L.2122-17 ;

**VU** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ayant conduit à l'élection de la liste « Bien Vivre à Belloy » au premier tour du scrutin ;

**VU** la convocation adressée par Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire sortant, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT ;

**Considérant** que Monsieur Raphaël BARBAROSSA, Maire sortant, a ouvert la séance, procédé à l'appel nominal et constaté que les 19 conseillers municipaux élus sont présents – le quorum est atteint (art. L.2121-17 CGCT) ;

**CONSIDÉRANT** que Monsieur BARBAROSSA a déclaré les conseillers ci-après installés dans leurs fonctions, puis cédé la présidence à Madame Corinne RODRIGUES, doyenne d'âge, conformément à l'article L.2122-8 du CGCT ;

N°	Nom et prénom	Liste
1	Delphine DRAPEAU	Bien Vivre à Belloy

N°	Nom et prénom	Liste
2	Thibaut SAINTE-BEUVE	Bien Vivre à Belloy
3	Jennifer MARGARIDO	Bien Vivre à Belloy
4	Jean-Claude TURBAN	Bien Vivre à Belloy
5	Cathia GAUTHIER-JABOT	Bien Vivre à Belloy
6	Arnaud PAUL GANGNEUX	Bien Vivre à Belloy
7	Stéphanie MOREL	Bien Vivre à Belloy
8	Alain LEROUX	Bien Vivre à Belloy
9	Isabelle AMIROTTO	Bien Vivre à Belloy
10	Philippe BARON	Bien Vivre à Belloy
11	Corinne RODRIGUES	Bien Vivre à Belloy
12	Alexandre BRUNEAU	Bien Vivre à Belloy
13	Sabine LOREA	Bien Vivre à Belloy
14	Alexandre LOREA	Bien Vivre à Belloy
15	Aline TIRVAUDEY	Bien Vivre à Belloy
16	Jérôme HENNEQUIN	Belloy Autrement 2026
17	Fatima MALEK	Belloy Autrement 2026
18	Alexis TAVARES	Belloy Autrement 2026
19	Maria MARAIS	Belloy Autrement 2026

Réf. : Art. L.2122-8 et L.2122-17 CGCT

**Délibération N° 2026-A02**

Séance du 21 mars 2026

**Désignation du secrétaire de séance et élection du Maire [Acte constaté – sans vote]**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7 et L.2122-8 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-8, la séance est présidée par la doyenne d'âge, Madame Corinne RODRIGUES, et que la fonction de secrétaire est assurée par le plus jeune membre, Monsieur Alexandre BRUNEAU ;

**CONSIDÉRANT** qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de Maire : Madame Delphine DRAPEAU ;

**CONSIDÉRANT** que le bureau de séance est constitué de deux assesseurs désignés à main levée : Monsieur Alexandre BRUNEAU (liste « Bien Vivre à Belloy ») et Monsieur Alexis TAVARES (liste « Belloy Autrement 2026 ») ;

**Résultats du scrutin secret (art. L.2122-7 CGCT) :**

Conseillers présents	19
Bulletins déposés	19
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	19
Majorité absolue requise	10
<b>Madame Delphine DRAPEAU</b>	<b>19 voix – élue Maire à la majorité absolue au 1er tour</b>

Madame Corinne RODRIGUES proclame les résultats. Madame Delphine DRAPEAU est élue Maire et immédiatement installée. Elle revêt l'écharpe officielle et prend la présidence de la séance.

Réf. : Art. L.2122-4, L.2122-5, L.2122-7, L.2122-8 CGCT

### Délibération N° 2026-01

Séance du 21 mars 2026

#### Fixation du nombre de postes d'adjoints au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

VU les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 ;

VU l'élection de Madame Delphine DRAPEAU en qualité de Maire lors de la présente séance ;

CONSIDÉRANT que l'effectif légal du Conseil Municipal de Belloy-en-France est de 19 membres ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L.2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal, soit 5 postes au maximum ( $19 \times 30 \% = 5,7$ , arrondi à 5) ;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **FIXE à cinq (5) le nombre de postes d'adjoints au Maire pour la durée du mandat 2026-2032 ;**
- Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

	En exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
Résultat	19	19	19	0	0

Réf. : Art. L.2122-2 CGCT

### Délibération N° 2026-02

Séance du 21 mars 2026

#### Élection des adjoints au Maire

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-7-2 et L.2122-4 ;

VU la délibération n° 2026-01 fixant à cinq (5) le nombre de postes d'adjoints ;

VU la liste de candidats déposée dans le délai réglementaire de 5 minutes ;

**CONSIDÉRANT** que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, et que l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du premier tour s'établissent comme suit : 19 votants, 4 bulletins nuls, 15 suffrages exprimés, majorité absolue à 8 voix – la liste présentée ayant obtenu 15 voix ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **CONSTATE** que la liste présentée a obtenu la majorité absolue au premier tour ;
- **PROCLAME** élus Adjoints au Maire, dans l'ordre de rang ci-après :

<b>Rang</b>	<b>Nom</b>	<b>Qualité</b>
1	<b>Thibaut SAINTE-BEUVE</b>	1er Adjoint au Maire
2	<b>Jennifer MARGARIDO</b>	2ème Adjoint au Maire
3	<b>Jean-Claude TURBAN</b>	3ème Adjoint au Maire
4	<b>Cathia GAUTHIER-JABOT</b>	4ème Adjoint au Maire
5	<b>Arnaud PAUL GANGNEUX</b>	5ème Adjoint au Maire

- Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Réf. : Art. L.2122-7-2 CGCT

**Délibération N° 2026-03**

Séance du 21 mars 2026

#### **Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;

**VU** l'élection de Madame Delphine DRAPEAU en qualité de Maire lors de la présente séance ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines attributions pour la durée du mandat afin d'optimiser l'efficacité de l'administration communale ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Fatima MALEK a exprimé des réserves sur l'étendue de la délégation et que Madame le Maire s'est engagée à retravailler les attributions concernées en concertation avec le Conseil Municipal dans un délai court ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉLÈGUE** à Madame Delphine DRAPEAU, Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes :
- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
  - 2° Fixer, dans les limites de 2 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
  - 3° Procéder, dans les limites de 1 000 000 € par opération, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion

des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change (art. L.1618-2 et L.2221-5-1 CGCT) ;

- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme (titulaire ou délégataire), dans les conditions fixées par la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2018, à savoir sur les zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal ;
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune devant toutes les juridictions (civiles, administratives, pénales), ainsi que de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 18° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer les conventions prévues aux articles L.311-4 et L.332-11-2 du Code de l'urbanisme relatives aux participations en zones d'aménagement ;
- 20° Réaliser des lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite de 250 000 €, à un TEG compatible avec la réglementation en vigueur (index : ESTER, EURIBOR ou taux fixe) ;
- 21° Exercer ou déléguer le droit de préemption défini à l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme (art. L.214-1-1) ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du Code de l'urbanisme, dans la limite de 300 000 € ;
- 23° Prendre les décisions relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive (art. L.523-4 et L.523-5 Code du patrimoine) et conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code rural et de la pêche maritime en vue de la constitution d'aires de stockage de bois en zones de montagne ;
- 26° Demander à tout organisme financeur, dans la limite de 90 % du coût prévisionnel HT des projets, l'attribution de subventions ;
- 27° Procéder, dans la limite de 300 m<sup>2</sup>, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique (art. L.123-19 Code de l'environnement) ;
- 30° Admettre en non-valeur les titres de recettes correspondant à des créances irrécouvrables en dessous d'un seuil fixé par délibération du Conseil Municipal, conformément aux dispositions prévues par décret ;
- 31° Autoriser les mandats spéciaux des membres du Conseil Municipal ainsi que le remboursement des frais afférents (art. L.2123-18 CGCT).

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉCIDE que ces attributions pourront faire l'objet d'une subdélégation aux Adjointes au Maire ;
- PRÉCISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les délégations seront dévolues aux Adjointes dans l'ordre du tableau ;
- SOULIGNE qu'il sera rendu compte à chaque réunion du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la présente délibération ;
- PRÉCISE que les délégations consenties en application du 3° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

	En exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
Résultat	19	19	15	0	4

Réf. : Art. L.2122-22 CGCT

Délibération N° 2026-04

Séance du 21 mars 2026

### Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDÉRANT que la commune de Belloy-en-France compte moins de 3 500 habitants et que la CAO doit comprendre, outre le Maire (Président de droit), 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que deux listes ont été déposées dans le délai réglementaire et soumises au vote à bulletins secrets par scrutin de listes : liste « Bien Vivre à Belloy » 15 voix – liste « Belloy Autrement 2026 » 4 voix ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- DÉSIGNE les membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Siège	Nom	Liste d'origine
Titulaire 1	Thibaut SAINTE-BEUVE	Bien Vivre à Belloy
Titulaire 2	Stéphanie MOREL	Bien Vivre à Belloy
Titulaire 3	Jérôme HENNEQUIN	Belloy Autrement 2026
Suppléant 1	Alexandre LOREA	Bien Vivre à Belloy
Suppléant 2	Sabine LOREA	Bien Vivre à Belloy
Suppléant 3	Maria MARAIS	Belloy Autrement 2026

- DIT que le remplacement d'un titulaire s'opère automatiquement par titularisation du premier suppléant figurant sur la même liste, sans nouvelle élection ;
- Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Réf. : Art. L.1411-5 CGCT – Code de la commande publique

## Élection des représentants de la commune au sein du CCAS

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10 ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire, comprenant des membres élus par le Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de fixer à 6 le nombre de représentants élus de la commune au sein du Conseil d'administration du CCAS ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du scrutin à bulletins secrets s'établissent comme suit : liste « Bien Vivre à Belloy » 15 voix – liste « Belloy Autrement 2026 » 4 voix ;

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **FIXE** à 6 le nombre de représentants élus de la commune au Conseil d'administration du CCAS ;
- **PRÉCISE** que le Maire est Président du CCAS et membre de droit ;
- **DÉSIGNE** les membres élus ci-après :

N°	Nom	Liste d'origine
1	Jennifer MARGARIDO	Bien Vivre à Belloy
2	Corine RODRIGUES	Bien Vivre à Belloy
3	Aline TIRVAUDEY	Bien Vivre à Belloy
4	Alexandre BRUNEAU	Bien Vivre à Belloy
5	Isabelle AMIROTTO	Bien Vivre à Belloy
6	Maria MARAIS	Belloy Autrement 2026

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département.

Réf. : Art. L.123-6, R.123-8, R.123-10 CASF

## Désignation de représentants au sein de la Caisse des Écoles

VU le Code de l'éducation, notamment son article R.212-26 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

**CONSIDÉRANT** que suite aux élections municipales, il convient de désigner les conseillers amenés à siéger au sein du comité de la Caisse des Écoles ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour cette désignation (art. L.2121-21 2° CGCT) ;

**CONSIDÉRANT** qu'une première proposition de panachage a été soumise au vote et n'a pas obtenu la majorité absolue (4 voix pour, 8 requises) ;

**CONSIDÉRANT** que la liste présentée par la liste « Bien Vivre à Belloy » a obtenu 15 voix sur 19 présents ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **FIXE** à 2 le nombre de représentants de la commune au sein du comité de la Caisse des Écoles (hors le Maire, Président de droit) ;
- **DÉSIGNE** les membres suivants :

N°	Nom	Qualité
1	Arnaud PAUL GANGNEUX	5ème Adjoint au Maire
2	Stéphanie MOREL	Conseillère municipale

	En exercice	Présents	Pour	Contre	Abstentions
Résultat	19	19	15	0	0

Réf. : Art. R.212-26 Code éducation – Art. L.2121-21 CGCT

**Fait à Belloy-en-France, le 21 mars 2026**

La présente liste comporte 8 actes et délibérations (2026-A01, 2026-A02, 2026-01 à 2026-06) adoptés lors de la séance d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2026.

La Maire de Belloy-en-France,  
Madame Delphine DRAPEAU



Signature : \_\_\_\_\_

Transmis au contrôle de légalité  
(Sous-Préfecture de Sarcelles)

le : \_\_\_\_\_

Affiché en mairie

le : \_\_\_\_\_